



**REGLEMENT INTERIEUR
DE LA RESIDENCE DE L'ENSIAS**



PREAMBULE :

La résidence est une composante de l'ENSIAS, dans ce sens les dispositions des règlements intérieur de l'Ecole et de l'élève-ingénieur relatives aux règles de discipline, de comportement, de respect, de sauvegarde du patrimoine, sont applicables pour la résidence.

Le présent règlement intérieur présente l'ensemble des dispositions spécifiques relatives aux modalités de fonctionnement de la résidence.

ADMISSION :

ARTICLE 1 :

L'admission à la résidence est en priorité accordée à l'élève ingénieur. Selon la disponibilité des places vacantes, une exception est accordée aux étudiants des autres cycles de formation à l'ENSIAS.

ARTICLE 2 :

L'admission à la résidence est conditionnée par l'accomplissement de toutes les modalités d'inscription et de réinscription portées à la connaissance de l'Elève Ingénieur annuellement par voie de note affichée et publiée au site de l'Ecole.

Aucune admission ne sera acceptée en cas de manquement aux modalités d'inscription ou réinscription.

ARTICLE 3 :

Des admissions exceptionnelles à la résidence pourraient avoir lieu après accord de la Direction de l'Ecole au profit d'externes selon la disponibilité des places vacantes.

SEJOUR DU RESIDENT :

ARTICLE 4 :

Le résident est considéré en séjour réglementaire une fois que la clé de la chambre qui lui est affectée est remise. Cette affectation de chambre est définitive et ne peut en aucun cas être changée sans l'accord préalable de l'Administration. Il est à ce titre personnellement responsable de cette clé. En aucun cas elle ne doit être prêtée, cédée ou reproduite. En cas de perte, les frais de changement sont à la charge du résident.

ARTICLE 5 :

L'état des lieux de la chambre à l'entrée et à la sortie sont conjointement signés par le résident et le responsable de la résidence. Il est impératif de renseigner ces documents avec précision, afin d'éviter toute contestation ultérieure.

ARTICLE 6 :

L'accès aux chambres est strictement interdit à toute personne non résidente.



ARTICLE 7 :

Il est formellement interdit de fumer dans les espaces communs et les couloirs. Il est formellement interdit, sous peine d'exclusion définitive et de poursuites judiciaires, de ne pas respecter les mœurs par des comportements indécents ou par l'introduction ou la consommation dans l'enceinte de la résidence des boissons alcoolisées ou des produits toxiques (drogues ou euphorisants).

Pour des raisons de sécurité, l'utilisation de tout matériel ou produit dangereux (Bouteille de gaz, réchaud ou autres) est interdite. Les téléviseurs, les réfrigérateurs, les multiprises, les appareils chauffants sont interdits. En cas de découverte, la Direction prendra immédiatement toute mesure adéquate à l'encontre des contrevenants sans exclure des sanctions administratives. Dans tous les cas, le non-respect de cette disposition entraîne la pleine responsabilité du résident.

ARTICLE 8 :

Le résident doit s'abstenir de tout acte troublant la quiétude générale des résidents, il doit avoir un comportement qui respecte les principes de cohabitation, de vie collective et de bonne conduite envers le personnel de l'Ecole, les agents de sécurité et les femmes de ménage.

ARTICLE 9:

Le résident doit observer les règles d'hygiène et de propreté des chambres, cuisines, bloc sanitaires, des espaces communs, etc.

ARTICLE 10 :

L'administration se réserve le droit de procéder à des contrôles inopinés à l'entrée des bâtiments de la résidence et à accéder aux chambres.

ARTICLE 11 :

En attendant l'établissement de la carte du résident, les cartes d'étudiants font fois lors des contrôles.

SORTIE / FERMETURE DE LA RESIDENCE :

ARTICLE 12 :

En principe la durée annuelle du séjour à la résidence est de 11 mois (de Septembre au juillet) de chaque année universitaire. Cependant le résident qui souhaite quitter avant cette date doit présenter une demande à cette fin.

Tout dégât et manquement constaté lors de l'établissement de l'état des lieux à la sortie est pris en charge par le résident.

En aucun cas, le résident ne peut quitter la chambre sans régularisation de sa situation sous peine de mesures qui seraient prise par la Direction.



ARTICLE 13 :

En principe, la résidence est fermée pour entretien durant le mois d'Août. Une exception, qui doit être justifiée par une convention de stage est accordée au (x) résidents concernés.

En dehors de cette exception la non remise à l'administration de la clé au plus tard le 31/7 par le résident est considéré une situation irrégulière. La Direction prendra toutes les mesures adéquates pour la récupération de la chambre.

MODALITES DE PAIEMENTS :

ARTICLE 14 :

Le montant total des frais de logement pour 11 mois (de Septembre au Juillet) de l'année universitaire entrante est fixé et payé à l'inscription. (Décision n 2016/40 du conseil de l'université du 21 septembre 2016)

RESPONSABILITE :

ARTICLE 15 :

Les chambres doivent être constamment fermées, l'administration n'est en aucun cas responsable en cas de vols sans exclure l'engagement des procédures en vigueur dans de telles situations.

DISCIPLINE :

ARTICLE 16 :

A côté des mesures prises automatiquement par la Direction, en rapport avec les règles de gestion et de fonctionnement de la résidence, des sanctions disciplinaires pourraient être prises par le Conseil de Discipline de l'Ecole à l'encontre de tout résident qui ne se conforme pas aux dispositions du présent règlement intérieur et des règlements intérieurs de l'Ecole et de l'élève ingénieur.

DISPOSITIONS FINALES :

Le présent règlement intérieur sera affiché à l'entrée du bâtiment de la résidence.

Il est remis personnellement au résident avant l'admission, qui doit en prendre connaissance de son contenu et déposer l'engagement qui lui est annexé, signé et légalisé lors de son inscription.



Annexe au règlement ENGAGEMENT

Je soussignée,

Nom :

Prénom :

Titulaire de la carte d'identité (CIN , Catre de séjour ou passeport)

N° délivrée le.....à.....

Année d'étude :

Année Universitaire.....

Déclare avoir pris connaissance des dispositions du règlement intérieur de la résidence et m'engage à le respecter scrupuleusement.

Signature du résident (e)